



PRÊT DE PORTAGE FONCIER

- Durée :** jusqu'à 15 ans
(60 ans si terrain mis à disposition d'un organisme de logement social par bail à construction)
- Différé d'amortissement :** possible sur toute la durée du prêt
(paiement uniquement des intérêts)
- Seul critère à respecter :** 25% de la SHON en logements sociaux
(PLUS – PLAI – PLS)

Ce prêt est proposé aux collectivités locales, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), aux syndicats mixtes, aux établissements publics fonciers, aux SEM et aux organismes de logement social.

Contact :

Gilles LE HERICY

Directeur territorial pôle prêts habitat
gilles.lehericy@caissedesdepots.fr